



Politique externe de conservation et de ségrégation

Dernière mise à jour : 30 juillet 2025

Document public

Historique des versions

Version	Date	Objet de la modification
Document public	26 janvier 2024	Création de la procédure
Document public	20 novembre 2024	Mise à jour
Document public	30 juillet 2025	Mise à jour

Table des matières

I.	Objet de la politique	4
II.	Réglementation applicable.....	4
III.	Périmètre et définition	4
3.1	Périmètre couvert par la Politique de Conservation et de Ségrégation	4
3.2	Accès au Service de Conservation	4
3.3	Définition du Service de Conservation	5
IV.	Signature d'une convention écrite	5
V.	Modalités de conservation	6
5.1	Présentation générale de la conservation des moyens d'accès aux actifs numériques	6
5.2	Présentation de la solution technologique utilisée dans le cadre de la fourniture du Service de Conservation	6
5.3	Architecture des Portefeuilles Omnibus	6
5.3.1	Des Portefeuilles Omnibus non connectés à internet (« Cold Wallet »)	7
5.3.2	Des Portefeuilles Omnibus connectés à internet (« Warm Wallet » ou « Hot Wallet ») :	7
5.3.3	Détermination du niveau protection et opérations de rééquilibrage	7
5.3.3.1	Les Seuils	7
5.3.3.2	Les Opérations de Rééquilibrage.....	8
5.4	Architecture des Portefeuilles de Dépôt.....	8
5.5	Ségrégation des détentions.....	8
VI.	Tenue des registres de position des actifs numériques	9
6.1	Modalités de tenue des registres de position	9
VII.	Tenue des Comptes Espèces.....	10
VIII.	Opérations relatives aux Actifs numériques conservés	10
8.1	Présentation des différentes opérations en lien avec le Service de Conservation.....	10
8.1.1	Achats, ventes et échanges d'actifs numériques.....	10
8.1.2	Dépôt d'actifs numériques.....	11
8.1.3	Retrait d'actifs numériques.....	11
8.2	Exercice des droits attachés aux actifs numériques	12
8.3	Processus de validation des opérations.....	12
8.4	Informations relatives aux opérations sur Actifs numériques.....	13
8.5	Usage des actifs numériques	13
IX.	Restitution des avoirs des clients	13
X.	Assurance	13
XI.	Sous-conservation	13
XII.	Contrôle et gestion des risques	13
XIII.	Information du client.....	14

I. Objet de la politique

La société Hexarq (la « **Société** ») fournit notamment le service de conservation et l'administration de cryptoactifs pour le compte de clients au sens de l'article 75 du règlement MiCA (le « **Service de Conservation** »).

Dans ce cadre, le présent document (la « **Politique de Conservation et de Ségrégation** ») prévoit les dispositions en matière de conservation et de ségrégation des cryptoactifs des clients mises en œuvre par la Société afin de fournir le Service de Conservation.

II. Réglementation applicable

La Société a établi la présente Politique de Conservation et de Ségrégation conformément :

- aux dispositions des articles L.54-10-5 et D.54-10-6 à 9 du CMF relatives à la fourniture du Service de Conservation ;
- aux dispositions des articles 722-1 à 722-4 du règlement général de l'AMF (« **RG AMF** ») ; et
- aux publications de l'AMF, et plus précisément à l'instruction AMF DOC-2019-23 « Régime applicable aux prestataires de services sur actifs numériques » et à la position-recommandation AMF DOC-2020-07 « Questions-réponses relatives au régime des prestataires de services sur actifs ».
- aux dispositions de l'article 62, paragraphe 2, point k) et point m) du règlement (UE) 2023/1114 dit MiCA ;
- aux dispositions de l'article 10 et de l'article 12 du règlement délégué (UE) 2025/305 complétant le règlement MiCA par des normes techniques de réglementation précisant les informations à inclure dans une demande d'agrément en tant que PSCA.

III. Périmètre et définition

3.1 Périmètre couvert par la Politique de Conservation et de Ségrégation

Conformément aux exigences issues des dispositions précitées, la Société a établi la présente Politique de Conservation et de Ségrégation des actifs numériques qui prévoit des règles et procédures internes de nature à garantir la conservation des moyens d'accès aux actifs numériques de ses clients au titre de la fourniture du Service de Conservation.

3.2 Accès au Service de Conservation

L'accès au Service de Conservation fourni par la Société est commercialisé via les établissements de détail du Groupe BPCE – Banques Populaires et Caisses d'Epargne (les « **Entités BPCE** ») intervenant en tant qu'apporteurs d'affaires pour présenter leurs clients à la Société. Ce schéma est structuré par une convention conclue entre les Entités BPCE et la Société.

Ce faisant, les clients qui souhaitent bénéficier des Services fournis par la Société peuvent accéder aux Services directement depuis les applications web et mobiles bancaires mises à leur disposition.

Via ces applications web et mobiles bancaires, les clients sont redirigés vers l'application web propre à la Société disposant d'une identité visuelle et d'un « branding » qui lui est propre (la « **Plateforme** »). Une fois sur la Plateforme, les clients peuvent ouvrir un compte à leur nom (le « **Compte Personnel** »).

Afin d'ouvrir leur Compte Personnel, les clients sont invités à :

- répondre à un questionnaire de qualification investisseur propre aux services fournis par la Société ;
- choisir l'offre commerciale à laquelle ils souhaitent souscrire ;
- accepter les conditions générales d'utilisation de la Société (les « **CGU** ») ;
- accepter les conditions générales d'utilisation du prestataire de services de paiement Xpollens.

3.3 Définition du Service de Conservation

Le Service de Conservation fourni par la Société depuis la Plateforme consiste :

- premièrement, en la maîtrise, pour le compte des clients, des moyens d'accès aux actifs numériques inscrits dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé (« **DEEP** ») que ces derniers ont déposés ou achetés auprès de la Société sur la Plateforme ; et
- deuxièmement, en la tenue de registres de positions, ouverts au nom des clients, qui correspondent à leurs droits sur lesdits actifs numériques conservés par la Société et dont ils ont accès depuis leur Compte Personnel (les « **Comptes Crypto** »). Ces Comptes Crypto sont des comptes de tenue de position propre à chaque typologie d'actifs numériques et qui reflètent les soldes relatifs aux actifs numériques qu'ils détiennent et dont les moyens d'accès sont conservés par la Société ; et
- troisièmement, à faciliter, dans la mesure du possible, l'exercice par les clients des droits attachés aux actifs numériques conservés pour leur compte par la Société.

IV. Signature d'une convention écrite

La fourniture du Service de Conservation donne lieu à la signature par les clients des CGU lors de leur inscription sur la Plateforme.

Avant de pouvoir bénéficier du Service de Conservation, les clients doivent préalablement s'inscrire sur la Plateforme, accepter les CGU et se soumettre aux diligences en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (« **LCB-FT** ») appliquées par la Société en sa qualité de PSCA.

Les CGU définissent le principe de fonctionnement du Service de Conservation, les missions, droits, obligations et responsabilités respectives de la Société et des clients.

Les CGU indiquent en outre :

- la nature et la description précise des services fournis par la Société, en ce compris le Service de Conservation ;
- les conditions d'envoi, par la Société, des informations relatives aux événements de nature à créer ou modifier les droits du client et, le cas échéant, des restrictions posées par l'initiateur de l'événement (cf. Article 11 de la Présente Politique de Conservation et de Ségrégation) ;
- les dispositifs de sécurité attachés à la conservation des moyens d'accès aux actifs numériques des clients mis en place par la Société ;
- les dispositifs d'authentification des clients utilisés par la Société ;
- la durée de validité et la loi applicable aux CGU.

V. Modalités de conservation

5.1 Présentation générale de la conservation des moyens d'accès aux actifs numériques

La Société dispose en permanence des moyens humains et techniques pour assurer la fourniture du Service de Conservation.

La Société s'engage à mettre les moyens à sa disposition pour assurer la conservation des moyens d'accès aux actifs numériques via des systèmes informatiques sécurisés et résilients.

Le Service de Conservation consiste pour la Société en la maîtrise des moyens d'accès aux actifs numériques des clients. Cette maîtrise implique la conservation par la Société des clés cryptographiques privées associées aux actifs numériques des clients dans des portefeuilles de conservation dits « omnibus » (les « **Portefeuilles Omnibus** ») ainsi que dans des portefeuilles individualisés destinés à recevoir les Dépôts des clients (les « **Portefeuilles de Dépôt** »).

La Société s'assure que tout mouvement affectant l'inscription des actifs numériques dans les Portefeuilles Omnibus et les Portefeuilles de Dépôt dans lesquels sont conservés les moyens d'accès aux actifs numériques des clients sont bien justifiés par des opérations régulièrement enregistrées dans les Comptes Crypto des clients et dès lors reflétés dans les registres de position mentionnés à l'Article 6 de la présente Politique de Conservation et de Ségrégation.

5.2 Présentation de la solution technologique utilisée dans le cadre de la fourniture du Service de Conservation

La solution technologique permettant la conservation des actifs numériques des clients dans les Portefeuilles Omnibus et dans les Portefeuilles de Dépôt est fournie par un prestataire technologique tiers, la société Ripple (anciennement Metaco) (le « **Partenaire de Self-Custody** »). Cette solution repose sur la mise en œuvre d'un *Hardware Security Module* (« **HSM** ») ou de *Multi-Party Computation* (« **MPC** ») afin de sécuriser la conservation des moyens d'accès aux actifs numériques des clients.

5.3 Architecture des Portefeuilles Omnibus

Des Portefeuilles Omnibus sont prévus pour chaque typologie d'actifs numériques en fonction du DEEP sur lequel ils sont enregistrés.

Le but de la présente politique est de maximiser la sécurité des actifs numériques conservés tout en garantissant un niveau et une qualité de service élevés. La conservation est opérée au travers de Portefeuilles Omnibus de niveau de sécurisation différents (Cold Wallet, Warm Wallet ou Hot Wallet) dont la contrepartie est la facilité à mouvementer les actifs numériques depuis ces Portefeuilles Omnibus.

Les modes de fonctionnement et caractéristiques de ces Portefeuilles Omnibus sont décrits ci-dessous.

5.3.1 Des Portefeuilles Omnibus non connectés à internet (« Cold Wallet »)

Cette solution de conservation est utilisée pour conserver les moyens d'accès aux actifs numériques pour lesquels des opérations sont attendues seulement à long terme.

Elle offre un fort niveau de protection qui est garanti par une organisation exigeante de leur gouvernance, soumettant la réalisation d'opérations à de multiples niveaux de validation, y compris manuelles.

La majorité des moyens d'accès aux actifs numériques des clients est conservée dans ce type de portefeuille.

5.3.2 Des Portefeuilles Omnibus connectés à internet (« Warm Wallet » ou « Hot Wallet ») :

Ces solutions de conservation sont privilégiées pour répondre à des exigences en termes de fluidité et de réactivité dans l'exécution des transactions des clients.

Deux typologies de portefeuilles seront utilisées dans ce cadre :

- des Portefeuilles Omnibus connectés de type « Warm Wallet » seront utilisés pour conserver les moyens d'accès aux actifs numériques des clients pour lesquels des opérations sont attendues à moyen terme ; et
- des Portefeuilles Omnibus connectés de type « Hot Wallet » seront utilisés pour conserver les moyens d'accès aux actifs numériques pour lesquels des opérations sont attendues à court terme.

D'un point de vue technologique, les « Warm Wallets » et les « Hot Wallets » se distinguent par des niveaux de validation d'opérations plus contraignants pour les « Warm Wallets » (s'agissant de la technologie MPC, plus de validateurs nécessaires), ainsi que par l'ajout de niveaux de validation manuelle pour ces « Warm Wallets » (en fonction de la taille des transferts), là où les transferts depuis les « Hot Wallets » ne présentent jamais de niveaux de validation manuelle pour les opérations courantes afin de préserver la qualité de services pour les utilisateurs finaux.

5.3.3 Détermination du niveau protection et opérations de rééquilibrage

5.3.3.1 Les Seuils

Afin de garantir un équilibre entre l'exécution rapide des ordres des Clients et la sécurisation des moyens d'accès aux actifs numériques conservés via les Portefeuilles Omnibus, le choix de la nature de portefeuille (Cold Wallet, Warm Wallet ou Hot Wallet) ainsi que leur répartition au sein de ces différents niveaux sont déterminés sur la base de certains paramètres observés empiriquement qui permettent d'établir des seuils (les « **Seuils** »).

Pour établir les Seuils qui déterminent la nature de portefeuille idoine pour chaque typologie d'actifs numériques, sont notamment pris en compte la vitesse observée, les conditions de marché, la facilité de mouvementer lesdits actifs numériques inscrits dans le DEEP, y compris le nombre de validation

nécessaires avant qu'une transaction *on-chain* ne soit considérée comme « finale » avec une forte probabilité.

La détermination des niveaux de Seuils pour chaque typologie d'actifs numériques est étalonnée et fait l'objet d'un monitoring permanent de la part de la Société afin que ces niveaux puissent être ajustés en fonction de l'évolution des paramètres empiriques y compris les conditions de marché.

5.3.3.2 Les Opérations de Rééquilibrage

Après la réalisation d'une transaction, afin que la répartition des actifs numériques conservés selon les différentes natures de portefeuille soit toujours fidèle aux Seuils établis selon la typologie d'actifs numériques en question, des opérations automatiques de rééquilibrage sont effectuées (les « **Opérations de Rééquilibrage** »). Les soldes d'actifs numériques conservés dans chaque type de wallet (cold, warm, hot) peuvent fluctuer autour des Seuils (par exemple, fluctuation autorisée de quelques pourcents autour d'un Seuil donné). Lorsqu'un des soldes se situe en dehors de la plage de variation permise autour du Seuil, une ou plusieurs opérations de rééquilibrage sont effectuées afin de faire revenir le(s) solde(s) concerné(s) dans la plage acceptable.

5.4 Architecture des Portefeuilles de Dépôt

Chaque Client bénéficie de Portefeuilles de Dépôt pour chaque type d'actifs numériques pouvant faire l'objet d'un Dépôt.

La société conserve les moyens d'accès (clés cryptographiques privées) des Portefeuilles de Dépôt provisionnés pour les Clients et associés aux actifs numériques issus des Dépôts réalisés par ces Clients, dans les conditions prévues à l'article 8.1.2 de la présente Politique de Conservation et de Ségrégation.

Les actifs numériques déposés dans les Portefeuilles de Dépôt sont reflétés dans le Compte Crypto, dès validation des procédures de filtrage en matière de LCB-FT, dans les conditions de l'article 8.1.2 de la présente Politique de Conservation et de Ségrégation.

Les actifs numériques conservés sur les Portefeuilles de Dépôt n'ont pas vocation à intégrer les Portefeuilles Omnibus mentionnés à l'Article 5.3 de la présente Politique de Conservation et de Ségrégation. En ce sens, ils ne sont pas concernés par les contraintes de Seuils ni par les opérations de rééquilibrages mentionnées à l'article 5.3.3 de ladite politique. En revanche une fois crédités dans le compte crypto du client, les actifs conservés dans ces portefeuilles de dépôts peuvent être déplacés par Hexarq vers d'autres portefeuilles Omnibus à des fins de rationalisation des portefeuilles et de gestion de la liquidité.

Par défaut, les portefeuilles de Dépôts sont des Cold Wallets bénéficiant du plus grand niveau de sécurité.

5.5 Ségrégation des détentions

La Société s'assure que les actifs numériques des clients dont elle conserve les moyens d'accès depuis les Portefeuilles Omnibus et les Portefeuilles de Dépôt sont bien ségrégés des actifs numériques qu'elle est amenée à détenir pour son propre compte pour des besoins de facilitation des règlements-livraisons des opérations clients. De surcroit, il convient de préciser que les actifs des clients ne sont jamais utilisés pour les besoins propres et le compte propre d'Hexarq.

En ce sens, les actifs numériques détenus en propre par la Société sont respectivement conservés dans deux types de portefeuilles de conservation – tous deux ouverts au nom de la Société –, par typologie d'actifs numériques :

- des portefeuilles de conservation de type Hot Wallet dans lesquels sont conservés les moyens d'accès à des actifs numériques détenus en propre par la Société devant être facilement mobilisables (les « **Wallets Hexarq Hot**») ; et
- des portefeuilles de conservation de type Cold Wallet dans lesquels sont conservés les moyens d'accès à des actifs numériques détenus en propre par la Société mais n'ayant pas vocation à être facilement mobilisés (les « **Wallets Hexarq Cold**»).

La structuration de la conservation des moyens d'accès aux actifs numériques des clients par la mise en place de Portefeuilles Omnibus et de Portefeuilles de Dépôt spécifiques aux positions clients – et disposant d'une sous-comptabilité propre – permet d'assurer la ségrégation des détentions pour le compte des clients par rapport aux actifs numériques appartenant à la Société et qui sont respectivement conservés dans les Wallets Hexarq Hot et les Wallets Hexarq Cold.

Les actifs numériques conservés dans les Portefeuilles Omnibus et les Portefeuilles de Dépôt sont la propriété pleine et entière des clients. Ces actifs numériques ne figurent pas dans le patrimoine de la Société et ne sont dès lors pas inclus dans le droit de gage général des créanciers de la Société.

VI. Tenue des registres de position des actifs numériques

6.1 Modalités de tenue des registres de position

Le Service de Conservation consiste par ailleurs en la tenue de registres de positions, ouverts au nom des clients et qui correspondent à leurs droits sur lesdits actifs numériques dont les moyens d'accès sont conservés par la Société. Plus précisément, le Compte Crypto que la Société ouvre au nom de chaque client, et qui leur est accessible depuis leur Compte Personnel sur la Plateforme, est un compte de tenue de position propre à chaque typologie d'actifs numériques et qui reflète les soldes relatifs aux actifs numériques que chaque client détient et dont les moyens d'accès sont conservés par la Société.

La Société assure la tenue des Comptes Crypto dans des systèmes informatiques sécurisés.

La Société s'assure qu'elle est en mesure de justifier à tout moment que la quantité d'actifs numériques dont elle conserve les moyens d'accès (selon les modalités décrites à l'Article 4 de la Présente Politique de Conservation et de Ségrégation) est égale à la quantité d'actifs numériques inscrits dans les Comptes Crypto.

L'ensemble des mouvements qui interviennent sur les actifs numériques des clients sont enregistrés et reflétés dans les Comptes Crypto des clients qui constituent des registres de positions tenus par la Société, et qui sont consultables depuis leur Compte Personnel ouvert sur la Plateforme.

Un Compte Crypto est ouvert au nom de chaque client et correspond à leurs droits relatifs aux actifs numériques dont les moyens d'accès sont conservés par la Société.

Ces Comptes Crypto permettent de consigner et de suivre en temps réel :

- les opérations réalisées depuis la Plateforme par le client ;

- les soldes de chaque typologie d'actifs numériques conservés par la Société pour le compte du client ainsi que les valorisations correspondantes exprimées en euros ; et
- la valorisation globale des actifs numériques conservés par la Société pour le compte du client exprimée en euros.

Ce système de Compte Crypto bénéficie d'un dispositif de sauvegarde et de haute disponibilité permettant de garantir l'absence de perte de données.

La Société enregistre dans les meilleurs délais tous les mouvements consécutifs aux instructions des clients dans les Comptes Crypto via des écritures comptables qui enregistreront les initiations d'opérations (mise en réserve d'actifs pour des opérations en attente d'exécution, exécution effective des opérations, statut de dénouement (règlement-livraison), etc.).

VII. Tenue des Comptes Espèces

Dans le cadre de ses activités, la Société est amenée à fournir à ses clients des services de paiement en qualité d'agent de prestataire de services de paiement (« **APSP** »). La Société s'est, dans ce cadre, rapprochée du prestataire de service de paiement Xpollens, une entité du Groupe BPCE constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée au capital de 64.427.585 euros, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 501.586.341, ayant son siège social au 110 avenue de France, 75013 Paris, et enregistrée comme établissement de monnaie électronique auprès de l'ACPR sous le numéro 51680 (le « **PSP** »).

Dans le cadre de la fourniture de ces services de paiement, des comptes de paiement sont ouverts lors de l'ouverture du Compte Personnel au nom de chaque client de la Société dans les livres du PSP (les « **Comptes Espèces** »). Ces comptes de paiement sont ségrégés entre chaque client. Il convient de préciser qu'en aucune circonstance les fonds des clients ne sont utilisés pour les besoins propres ou le compte propre d'Hexarq.

VIII. Opérations relatives aux Actifs numériques conservés

8.1 Présentation des différentes opérations en lien avec le Service de Conservation

Dans le cadre de la fourniture du Service de Conservation par la Société, trois typologies d'opérations pourront être réalisées par les clients.

8.1.1 Achats, ventes et échanges d'actifs numériques

Les clients peuvent réaliser des opérations d'achats, de ventes et d'échanges d'actifs numériques directement auprès de la Société.

Dans ce contexte les actifs numériques acquis par les clients à la suite d'opérations d'achats ou d'échanges sont uniquement conservés dans les Portefeuilles Omnibus dont les moyens d'accès sont conservés par la Société.

De surcroît, les opérations d'achat, de vente et d'échanges sont reflétées dans les Comptes Crypto tenus par la Société au nom de chaque Client.

8.1.2 Dépôt d'actifs numériques

Les clients peuvent déposer auprès de la Société des actifs numériques qu'ils détiennent depuis un portefeuille de conservation externe pour lequel des diligences de vérification de l'origine des fonds et de propriété sont effectuées par la Société. Ces diligences visent à s'assurer de la « propreté » des actifs numériques reçus et que le Client est bien le propriétaire du portefeuille externe.

Dans ce cas de figure, le dépôt des actifs numériques concernés est réalisé vers les Portefeuilles de Dépôt dont l'adresse publique est communiquée aux clients par la Société aux fins de la réalisation du dépôt.

Ces Portefeuilles de Dépôt font l'objet de procédures de filtrage en matière de LCB-FT spécifiques permettant de suspendre l'affectation des actifs numériques au client (et d'enclencher des diligences et vérifications complémentaires le cas échéant) en cas de détection d'actifs numériques de provenance douteuse.

Toutefois, au cas où des fonds non légitimes doivent faire l'objet d'une saisie ou d'un gel des avoirs au gré des contrôles effectués lors de leur réception ou, le cas échéant, suite aux instructions des autorités compétentes, ces actifs sont déplacés vers des portefeuilles spécifiques sortant du champ des opérations classiques de gestion de la liquidité en actifs numériques de la Société (les « **Portefeuilles de Rétention** »).

Dès lors que les mesures de filtrages auront été réalisées avec succès et que celles-ci ne nécessitent pas de placer lesdits actifs numériques dans des Portefeuilles de Rétention conformément à la réglementation applicable, les opérations de dépôt sont reflétées dans les Comptes Crypto tenus par la Société au nom de chaque client.

8.1.3 Retrait d'actifs numériques

Les clients peuvent procéder au retrait des actifs numériques dont les moyens d'accès sont conservés par la Société au titre du Service de Conservation dans les Portefeuilles Omnibus et les Portefeuilles de Dépôt en vue de leur transfert vers un portefeuille de conservation externe qui aura été préalablement identifié et autorisé par la Société (les « **Portefeuilles Externes Autorisés** ») à la suite notamment d'une procédure de screening réalisée via l'outil d'analyse transactionnelle utilisé par la Société (le « **Screening** »).

Dans le cadre de cette procédure de Screening, la Société a recours à un outil d'analyse transactionnelle pour (i) tracer les transactions en actifs numériques associées au portefeuille de conservation externe, (ii) établir des scores de risques pour chaque transaction réalisée via ce portefeuille et (iii) détecter celles et ceux qui auraient une origine suspecte.

Dans le cas où le retrait est effectué vers une adresse auto-hébergée, la Société prend les mesures appropriées pour déterminer si cette adresse appartient à l'initiateur ou est contrôlée par celui-ci, en fonction de certains seuils relatifs au montant du transfert ou de nombre de transactions effectuées vers ce portefeuille.

Dès lors que les actifs numériques du client ont été transférés du Portefeuille Omnibus ou du Portefeuille de Dépôt vers le Portefeuille Externe Autorisé, les moyens d'accès aux actifs numériques en question

cesseront dès lors d'être conservés par la Société et demeurent sous l'entièr responsabilité du client et/ou du prestataire auprès duquel le Portefeuille Externe Autorisé est le cas échéant géré.

Les retraits sont reflétés dans les Comptes Crypto tenus par la Société au nom de chaque client.

Sur une période donnée et au-delà de certains seuils, des limites à la réalisation d'opérations de Retrait peuvent être appliquées par la Société.

Le Client est informé de l'entrée en application de toute limite de Retrait qui pourrait lui être applicables via la Plateforme.

8.2 Exercice des droits attachés aux actifs numériques

La Société apporte tous ses soins pour faciliter l'exercice des droits attachés aux actifs numériques faisant l'objet du Service de Conservation.

Depuis leur Compte Personnel sur la Plateforme, les clients peuvent consulter leur Compte Crypto et leur Compte Espèces. Ils peuvent en outre initier puis valider des opérations, de dépôt, d'achat, de vente, d'échange et de retrait d'actifs numériques depuis la Plateforme.

La Plateforme est accessible 24h sur 24h tous les jours.

Tout événement susceptible de créer ou de modifier les droits du client fait l'objet d'un enregistrement dans les Comptes Crypto ouverts et tenus au nom de chaque client dans les meilleurs délais. Ces événements sont communiqués au client et reflétés sur leur Compte Crypto.

En particulier, les modalités de gestion des éventuelles bifurcations de DEEP sur lesquels des actifs numériques conservés par la Société pour le compte du client sont précisées dans les CGU.

8.3 Processus de validation des opérations

Dans le cadre de la fourniture du Service de Conservation, la Société est tenue de soumettre à un système de multi-validation les décisions concernant les opérations initiées par ses clients ayant vocation à mouvementer leur Compte Crypto.

A cet effet, l'ensemble des opérations initiées par les clients impliquant de mouvementer leur Compte Crypto font l'objet d'une multiple validation.

D'autre part, un mécanisme d'authentification forte (2FA) est mis en place pour les opérations suivantes (y compris celles ne relevant pas directement des actifs numériques) :

- ouverture du Compte Personnel sur la Plateforme ;
- réalisation d'opérations concernant le retrait d'actifs numériques ;
- ajout ou modification d'une adresse liée à un Portefeuille de Conservation Externe. Un tel ajout est soumis à la procédure de Screening prévue à l'Article 8.1.3 de la présente Politique de Conservation et de Ségrégation ;
- ajout ou modification d'un compte bancaire externe bénéficiaire afin de pouvoir initier un virement vers ce compte (qui devra être un compte ouvert au nom du client dans un établissement bancaire en zone SEPA) ;

- virement de monnaie ayant cours légal depuis le Compte Espèces ouvert au nom du client dans les livres du PSP Xpollens vers un compte bancaire externe ;
- validation de la mise en place d'un prélèvement SEPA pour le paiement récurrent de certains frais dus par le client à la Société ou le changement de l'IBAN correspondant.

8.4 Informations relatives aux opérations sur Actifs numériques

La Société fournit le plus rapidement possible à ses clients toute information relative aux opérations sur actifs numériques qui requièrent une réaction de leur part.

La Société fera en outre ses meilleurs efforts afin d'informer les clients concernés de l'existence d'un cas de bifurcation du DEEP sur lequel les actifs numériques du client sont inscrits.

8.5 Usage des actifs numériques

La Société ne fait aucun usage des actifs numériques dont les moyens d'accès sont conservés dans les Portefeuilles Omnibus ou des Portefeuilles de Dépôt, ni des droits qui leur sont attachés, que ce soit pour son compte ou pour le compte de toute autre personne, sauf exception et avec l'accord express et préalable du client.

IX. Restitution des avoirs des clients

La Société est tenue de restituer les actifs numériques conservés pour le compte des clients lorsque ces derniers en font la demande depuis son Compte Personnel dans les conditions prévues à l'Annexe 2 des CGU : « Conditions applicables à la fourniture du Service de Conservation ».

X. Assurance

Afin de couvrir les risques professionnels courant, la société bénéficie d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle dont elle bénéficie en tant que filiale du Groupe BPCE.

XI. Sous-conservation

Dans le cadre de la fourniture du Service de Conservation, la Société n'entend pas recourir aux services d'un tiers sous-conservateur.

XII. Contrôle et gestion des risques

La Société met en place des contrôles pour s'assurer de la sincérité des écritures passées sur le Compte Espèces et sur le Compte Crypto des clients et pour s'assurer du respecter de l'obligation prévue au paragraphe 8 de l'article 722-1 (quantité d'actifs numériques détenus égale à la quantité d'actifs numériques inscrits dans les registres).

Ces règles et procédures visent à minimiser le risque de perte des actifs numériques des clients ou des droits liés à ces actifs ou des moyens d'accès aux actifs numériques en raison de fraude, de cyber menace ou de négligence.

Afin de minimiser les risques auxquels les actifs numériques clients sont susceptibles d'être exposés, la Société s'attache à ne jamais conserver les actifs numériques des clients auprès de tiers, y compris sur des plateformes d'échange. Pour ce faire, la Société disposera d'un buffer de liquidité en son nom, ségrégué des avoirs clients, qui servira à assurer le règlement-livraison des opérations effectuées pour le compte des clients.

XIII. Information du client

La Société communique sur support durable au moins une fois par trimestre à son client et à chaque demande de ce dernier un relevé de position des actifs numériques comptabilisés au nom de ce client.

Le relevé mentionne :

- les actifs numériques concernés par le Service de Conservation ;
- le solde du Compte Espèces ;
- le solde du Compte Crypto ;
- la valeur des actifs numériques ; et
- les mouvements réalisés durant la période concernée.

La Société transmet également à son client, dans les meilleurs délais, les informations relatives :

- aux opérations nécessitant une réponse de sa part ;
- aux opérations ou évènements qui entraînent une modification des soldes du Compte Espèces ou du Compte Crypto ; et
- à l'établissement de sa déclaration fiscale

